

Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE - DORN

Notaires associés

Détenteurs des minutes de Maîtres GALLET de SAINT-AURIN, CHARLERY, CEAUX et PÉRIÉ

Croix de Bellevue - B.P. 501 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Notaires assistants:
Géraldine GALLET de SAINT-AURIN
Laurence BAUDUIN
Céline MANCERON
Perrine MICHEL

MAIRIE URBANISME 97212 SAINT JOSEPH

Service expertises et négociation immobilière : Cédric MAINGE Géraldine SIRIEIX

Fort-de-France, le 11 septembre 2025

Dossier suivi par Véronique ANNONAY veronique.annonay.97204@notaires.fr

NOTORIETE PRESCRIPTIVE ALBICY Monique 151341 /AB /VA /SL

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Collectivité territoriale, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Arnaud BASTIEN le 06/08/2025.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Po Maître Arnaud BASTIEN

Amand BASTIER et Skapunio de GENTILE-DORN NOTAIRES ASSOCIÉS S.C.P. Unuisire d'In Office Notarial B.P. 801 - 87241 FORT DE-FRANCE CEDEX

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE <u>Au profit de Mme Monique ALBICY</u>

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maître Arnaud BASTIEN, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, le 06/08/2025.

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame Monique Donatien ALBICY, sans emploi, demeurant à SAINT-JOSEPH (97212) 156 chemin Christine Morne des Olives.

Née à LA TRINITE (97220) le 6 septembre 1958.

Divorcée de Monsleur Mathieu Alfred ADELON sulvant jugement rendu par le tribunal de grande instance de FORT-DE-FRANCE (97200) le 10 juillet 2008, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil;

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A SAINT-JOSEPH (MARTINIQUE) - 97212, Morne des Olives, Un terrain sur lequel repose une maison d'habitation.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	√₂N%	Lieudit	Surface
<u>. M</u>	66	MORNE DES OLIVES	00 ha 26 a 25 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1er, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».